



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

soins à domicile

Question écrite n° 25658

Texte de la question

Mme Kheira Bouziane-Laroussi attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur les difficultés rencontrées par de nombreuses personnes concernant les demandes de renouvellement d'aide à domicile. En effet, les dossiers de demande de renouvellement d'aide tardent à être instruits dans des délais raisonnables par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat). Cette situation a pour conséquence de priver les personnes âgées d'une aide à domicile pendant plusieurs mois. Ces personnes doivent bien souvent faire face à un état de santé fragile et ne peuvent plus par conséquent exercer les tâches domestiques de la vie courante. L'aide à domicile devient un service indispensable pour nos aînés qui améliore indéniablement leurs conditions et leur confort de vie. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour améliorer les délais d'instruction des dossiers afin que nos aînés puissent bénéficier de ce service.

Texte de la réponse

La mission de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) à l'égard des personnes les plus fragiles économiquement ou socialement est relayée sur le plan opérationnel par le réseau des caisses régionales (CARSAT et CGSS). Du fait de la création de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'augmentation du nombre de retraités âgés, la branche retraite a aussi développé des mécanismes d'intervention destinés à limiter le risque d'entrée en dépendance, par le biais d'une politique de prévention multidimensionnelle couvrant l'ensemble des champs du « bien vieillir ». Sur le plan de ses pratiques internes, l'adaptation constante des formes d'aides à l'évolution des modes opératoires et de leur environnement a constitué pour la CNAV une priorité majeure dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens (COG) triennale négociée avec l'Etat. Pour répondre aux enjeux liés à l'allongement de la durée de vie et au maintien de l'autonomie, en corrélation avec les débats ayant aboutis au projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, l'Etat a demandé à la CNAV d'amplifier sa politique de prévention auprès des 13 millions de retraités du régime général. Les prestations d'aide à domicile des CARSAT auprès des personnes âgées en GIR 5 et 6 ont ainsi été recentrées, à partir de 2013, auprès de personnes plus fragilisées et à partir de plans d'aide personnalisés (PAP). Ces PAP prennent mieux en compte la prévention par rapport à des accompagnements classiques d'entretien du logement. Ainsi, 320 000 retraités en GIR 5 et 6 ont été accompagnés en 2014. Les dépenses d'aide à domicile ont été de 257 M€ en 2014 (en hausse de 3 % par rapport à 2013). Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2015, la CNAV a revalorisé son tarif national d'aide à domicile. Il est désormais à 20,10 € (contre 19,40 € en 2014) ce qui représente un soutien important aux services prestataires d'aide à domicile. Enfin, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2014-2017, l'efficacité des activités de la CNAV est également renforcée. Ainsi, les modes d'organisation des caisses locales seront revues de façon à améliorer encore le service rendu aux usagers en particulier pour réduire les délais d'instruction des dossiers relatifs aux droits et aux paiements.

Données clés

Auteur : [Mme Kheira Bouziane-Laroussi](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25658

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Famille, personnes âgées et autonomie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4679

Réponse publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4130